



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 27 mars 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Sylvie MARTIN.
MM. Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU.

ABSENTS : M. Laurent BERNARD a donné procuration à M. Alain PIBOULEAU.
M. Marc LOISON a donné procuration à M. Dominique FOURCADE.
M. René ROQUES a donné procuration à M. Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRETARE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 4 10

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	3
Votants	11

OBJET : COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

Monsieur le maire ne participe pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU),

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,



Vu la délibération 2023 5 2 du 24 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu la convention CFU du 14 novembre 2023 signée avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu le Compte Financier Unique du budget principal de la commune d'Ax-les-Thermes,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les mouvements et résultats du Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune peuvent être synthétisés comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 271 150,73	5 462 042,00	10 733 192,73
	Recettes réalisées (1)	B	2 677 851,97	5 629 449,50	8 307 301,47
	Restes à réaliser	C	1 375 678,37	0,00	1 375 678,37
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 353 004,95	5 462 042,00	11 815 046,95
	Dépenses réalisées (1)	E	4 219 363,98	3 768 562,71	7 987 926,69
	Restes à réaliser	F	486 345,78	0,00	486 345,78
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 541 512,01	1 860 886,79	319 374,78
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 081 854,22	0,00	1 081 854,22
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-459 657,79	1 860 886,79	1 401 229,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	889 332,59	0,00	889 332,59
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	429 674,80	1 860 886,79	2 290 561,59

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune est consultable auprès des services de la commune.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire demande au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : d'approuver le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

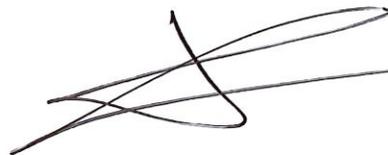
Ax-les-Thermes, le 11 avril 2025

Le maire

Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance

Valérie ADEMA



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 16/04/2025



ID : 009-210900320-20250409-2025_4_10-DE

